

## **Report de congés et maternité : Victoire de l'UGICT-CGT pour les Femmes de nos collectivités !!**



Hier, la condition d'alimentation du CET dans le cas d'un report de congés pour cause de maternité pouvait aboutir à une perte pour l'agente.

Aujourd'hui, grâce à vos interpellations, à notre ténacité, à notre intervention auprès de Mme LETOURNEUX, élue déléguée aux Droits des femmes et à l'égalité, et probablement en raison de l'audit relatif au renouvellement du Label "Égalité professionnelle", voici l'information de la mission « temps de travail » :

« dans le cas d'un report de congés pour cause de maternité, la condition d'alimentation du CET (avoir pris dans l'année un nombre de jours minimal) ne s'applique pas »

Si vous avez encore des difficultés sur ce sujet, contactez-nous au plus vite.

---

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Site de travail : \_\_\_\_\_ Service : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Bulletin à renvoyer à : syndicat UGICT-CGT – 8 place de Torigné – 35200 RENNES cedex

Mail : [ugict-cgt@rennesmetropole.fr](mailto:ugict-cgt@rennesmetropole.fr)